



Appel à projets numériques #2024 Règlement

*Pour un numérique profitant
à tous les Costarmoricains
dans leur vie quotidienne*

- DATE LIMITE DES CANDIDATURES : 31/08/2024 -

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets numériques

Dans le cadre de sa politique départementale qui vise à dynamiser le numérique sur le territoire, le Département des Côtes d'Armor lance un nouvel appel à projets.

Il a pour objectif de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique dans tous les territoires des Côtes d'Armor profitant à tous les Costarmoricaines et Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Ce nouvel appel à projets doit aboutir à la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services numériques (lieux, ressources, outils ...) pour favoriser une appropriation, une maîtrise et un approfondissement des usages du numérique.

Les projets doivent également avoir un lien fort avec la stratégie numérique des territoires pour renforcer leur attractivité et leur développement s'appuyant sur les opportunités qu'offre le numérique. L'impact recherché est celui du développement des usages numériques par l'ensemble des habitants, dans le cadre de leurs activités et des services qui leur sont offerts (excepté dans le champ économique).

Les books des précédents appels à projets numériques illustrent les projets réalisés et subventionnés sur le territoire. Ils peuvent être source d'inspiration et sont consultables sur <https://cotesdarmor.fr/numerique>

2. Les porteurs de projets éligibles

Les structures porteuses de projets numériques peuvent être :

- Des agglomérations ou communautés de communes
- Des communes
- Des associations
- Autres structures publiques hors entreprises.

3. Les thématiques

Les projets devront s'inscrire dans l'une des quatre thématiques présentées ci-après :

- Lieu numérique : création ou aménagement d'un local offrant un accès numérique
- Accompagnement et formation au numérique : réalisation d'actions de sensibilisation et d'appropriation
- Equipements innovants : des projets novateurs pour le territoire
- Manifestation : faire connaître les usages du numérique et développer l'animation dans la mise en réseau d'acteurs du numérique

4. Les modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de candidature sur la thématique retenues.

L'appel à projets est ouvert sur la page internet <https://cotesdarmor.fr/numerique> avec une date de limite de dépôt des dossiers fixée au **31 août 2024**.

Le dossier de candidature peut être obtenu par téléchargement sur la page <https://cotesdarmor.fr/numerique>

Les dossiers de candidature complétés devront être retournés sur la page <https://cotesdarmor.fr/numerique>

5. Les modalités de sélection des projets

Ci-dessous les critères requis afin d'assurer la qualité du projet en matière d'appropriation, de la maîtrise et de l'approfondissement des usages du numérique par le grand public.

Chaque projet répondra aux 4 critères suivants :

- **S'inscrire dans le domaine du numérique**

Les projets doivent favoriser un développement des usages numériques des costarmoricains. Le public visé est les usagers habitant un territoire. Les demandes de matériel informatique pour équiper les agents ou les élus d'une collectivité locale ne rentre pas dans ce critère.

- **Profiter à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne**

Les projets doivent favoriser un développement des actions qui visent à renforcer les pratiques numériques quotidiennes et à réduire la fracture numérique. Cette évolution doit être mesurable par un ou plusieurs indicateurs : le dossier devra présenter ces indicateurs.

- **Être innovants**

Les projets soutenus doivent être innovants et ne doivent pas répliquer des actions déjà réalisées dans le territoire y compris par d'autres acteurs. Ils peuvent néanmoins s'inspirer de projets déjà réalisés dans d'autres territoires. Ils peuvent aussi participer à la création de nouveaux usages numériques basés sur les nouvelles technologies (Fablab, capteurs, nouvelles applications ...). Les projets peuvent également être l'amorce, la préfiguration d'une action plus importante à développer à l'avenir.

- **S'inscrire à l'échelle d'un territoire**

Les projets sont au service de l'intérêt général d'un territoire et s'inscrivent dans sa stratégie numérique. Ils doivent également prendre en compte le lien aux usagers dans une dimension collective. Les projets sont collectifs et si possible portés dans le cadre d'un lien voire d'un partenariat entre plusieurs structures d'un territoire. Ils doivent recueillir le soutien moral et/ou financier d'une collectivité locale, les projets pouvant être directement portés par une collectivité. Le projet est réalisé à l'échelle d'un territoire à préciser (quartier, communes, intercommunalité...). Un projet peut également viser la réalisation de différentes actions territorialisées à l'échelle du département.

S'ils visent un public cible spécifique, les projets doivent néanmoins favoriser des passerelles et une communication vers un ensemble de publics (actions intergénérationnelles, échanges entre publics scolaires ...).

Le jury portera une attention particulière sur :

- Le profil et le nombre des usagers ciblés par le projet
- La dimension de l'inclusion numérique
- La dimension partenariale et le contexte local
- Les éléments pour évaluer la réussite du projet.

6. Le jury de sélection

Le jury, présidé par le Vice-Président du Département chargé du numérique et composé d'élus départementaux, de référents numériques internes et de personnes expertes, analysera les dossiers déposés selon les exigences mentionnées dans le présent règlement.

La participation au jury de sélection ne donne pas lieu à un remboursement des frais de mission ni à des frais de déplacement. Les membres du jury sont conviés à la cérémonie de remise des prix des lauréats qui se déroulera en fin d'année 2024.

7. Le cadre du financement

L'appel à projets numériques est doté d'une enveloppe de 100 000 € dont 90 000 € en subvention d'investissement et 10 000 € en subvention de fonctionnement.

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés et de leur besoin de financement. Le principe est que l'ensemble des projets sélectionnés puisse bénéficier d'un financement maximum de 5 000 €.

En fonction de la qualité des dossiers déposés, l'enveloppe globale dédiée à l'appel à projets numériques 2024 pourra ne pas être totalement consommée et la subvention sollicitée par le porteur de projet dans son dossier de candidature ne pourra ne pas être entièrement allouée.

Le nombre de projets sélectionnés et les montants de leur financement prendront également en compte une répartition équilibrée des projets à l'échelle intercommunale.

Le financement d'un projet lauréat n'a pas vocation à être reconduit l'année suivante sur un projet identique.

Le financement obtenu ne sera pas renouvelable pour un même projet.

La subvention allouée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet, le montant total des cofinancements ne pouvant pas dépasser 70%. Le plan de financement pourra inclure la valorisation de temps de ressources humaines, salariées ou bénévoles, du porteur de projet.

Le montant des subventions demandées en investissement et en fonctionnement seront clairement mentionnées dans le dossier de candidature. Une fois attribuée, la subvention allouée en investissement ne pourra pas être transformée en subvention fonctionnement et vice et versa.

L'appel à projets ne financera pas d'études.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales thématiques.

Il est possible de mutualiser un projet sur plusieurs territoires.

A titre d'exemples, les dépenses subventionnables sont :

- Pour l'investissement : la création d'un local, l'aménagement d'un lieu, l'achat de matériels...
- Pour le fonctionnement : des prestations de réalisation, de formation, de communication, d'animation par des agents de la structure et/ou par des prestataires extérieurs.

8. Les conditions de versement de la subvention

Les versements seront réalisés sur présentation de factures ou de justificatifs. Les conditions de versement sont les suivantes :

- Transmettre les factures acquittées pour bénéficier du versement de la subvention par le Conseil départemental par virement bancaire. Le montant versé correspondra au montant de la subvention allouée (investissement et/ou fonctionnement), le versement fractionné de la subvention est envisageable.
- Joindre un tableau récapitulatif pour les frais de personnel engagés (intitulé du poste, missions réalisées, nombre d'heures réalisées, taux horaire).
- Transmettre un état des dépenses certifié et attesté du trésor public pour les subventions d'investissement des organismes publics (EPCI, communes).

9. Les modalités de sélection / dossier de candidature

Le dossier de candidature est dématérialisé, il comprend :

- Un document court de présentation du projet (contenant les éléments financiers : budget, mode de financement, pérennité du fonctionnement..). Le dossier doit être complété au format numérique téléchargeable sur <https://cotesdarmor.fr/numerique> et envoyé complété avec les annexes sur <https://cotesdarmor.fr/numerique>
- Une vidéo de 2 minutes présentant le pitch du projet, il n'est pas attendu une vidéo « professionnelle », une vidéo avec un smartphone suffit
- Un courrier mentionnant le soutien moral et/ou financier ainsi que l'inscription du projet dans le projet numérique du territoire :
Si vous êtes une association : un courrier signé par votre commune ou votre élu départemental
Si vous êtes une commune : un courrier signé par votre EPCI
Si vous êtes un EPCI : un courrier signé par votre élu départemental
- Un relevé d'identité bancaire pour le versement des subventions
- Le logo de la structure au format HD.

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera systématiquement envoyé. Pensez à consulter vos mails indésirables, nous consulter si vous ne l'avez pas reçu.

A l'exception des éléments financiers et du courrier de soutien, sous réserve de l'accord du candidat, les éléments du dossier seront communicables pour constituer une banque de projets. Ils pourront notamment être utilisés pour réaliser un document de présentation des projets et/ou alimenter un site internet.

10. Le calendrier de l'appel à projets

Avril 2024	Lancement de l'appel à projets
Avril - juin 2024	Présentation de l'AAP dans les territoires, conseils et proposition d'accompagnement des projets pour répondre à l'appel à projets
Avril - août 2024	Dépôt des dossiers de candidature
31 août 2024	Date limite de réponse à l'appel à projets
Septembre 2024	Jury et sélection des projets
Octobre 2024	Vote en Commission Permanente des subventions aux lauréats
Fin 2024	Cérémonie de remise de prix au Conseil Départemental en présence des lauréats

11. L'engagement du porteur de projet lauréat

Le porteur de projet dont le dossier de candidature sera accepté bénéficiera d'un financement du Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- Réaliser le projet avant le 31/10/2025 et transmettre les factures au Département avant le 15/11/2025 impérativement. Aucun report sur l'année suivante ne sera accepté.
- Adhérer au réseau départemental « Construire le numérique en Côtes d'Armor » en signant la convention de partenariat l'adhésion au réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*.
- Communiquer sur les financements alloués par le Conseil Départemental

- Autoriser le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à communiquer sur le projet
- Inviter les représentants du Département au lancement du projet (inauguration, porte ouverte, points presse ...) et communiquer sur ces événements
- Associer impérativement le Département au bilan de leur projet, avec des éléments d'évaluation, au plus tard au 31 décembre 2025.

12. Diffusion de l'appel à projets

Le règlement et le dossier de candidature qui constituent cet appel à projet seront publiés sur le site institutionnel du Département des Côtes d'Armor et l'avis de lancement sera diffusé par courrier et/ou courrier électronique aux Maires, Présidents d'EPCI et Présidents d'associations, acteurs du numérique des Côtes d'Armor. Par ailleurs, une information sera diffusée sur les réseaux sociaux du Département, dans la presse et les médias locaux.

13. Les dispositions générales

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seuls les dossiers complets seront instruits
- Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut en aucun cas engagement du Département pour l'attribution d'un financement
- Le Département des Côtes d'Armor se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au cours de l'instruction du dossier
- A l'issue de la sélection des candidats par le jury, les porteurs de projets recevront un courrier mentionnant leurs projets retenus ou non retenus.

14. Contacts

Pour accéder au dossier de candidature : <https://cotesdarmor.fr/numerique>

Pour informations et conseils :

Téléphone Département Infos Services : 02.96.62.62.22

email : Construirelenumerique@cotesdarmor.fr

Référente : Solène TRECHEREL, Chargée de mission des usages numériques et innovation, Direction des Services Numériques